



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 47 - MARS 2012**

# SOMMAIRE

## Agence régionale de santé

### Délégation Territoriale de Seine- et- Marne

Arrêté N °2012080-0001 - Arrêté modifiant la composition de la commission de l'activité libérale du Centre Hospitalier de Provins .....	1
Arrêté N °2012074-0014 - arrêté n ° 12-073 portant approbation l'avenant n ° 1 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire "réseau constellation" .....	3
Arrêté N °2012075-0005 - arrêté conjoint n ° 2012-45 portant changement de dénomination de l'EHPAD MAPADEX "Les Lilas" sis 59 rue Paul Denis Huet 78955 CARRIERES SOUS POISSY et changement d'adresse du gestionnaire .....	7
Arrêté N °2012075-0006 - arrêté conjoint n ° 2012-46 portant changement de dénomination de l'EHPAD "QUIETA" sis 9 allée du Queyras- 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX et changement d'adresse du gestionnaire .....	11
Arrêté N °2012075-0007 - arrêté conjoint n ° 2012-47 portant changement de dénomination de l'EHPAD "Les Saules" sis 11 rue de Toulouse Lautrec 78280 GUYANCOURT et changement d'adresse du gestionnaire .....	15
Arrêté N °2012075-0008 - arrêté conjoint n ° 2012-48 portant changement de dénomination du gestionnaire de l'EHPAD "Résidence Mon Repos" sis 85 rue du Président Roosevelt 78500 SARTROUVILLE .....	19
Arrêté N °2012075-0009 - arrêté conjoint n ° 2012-49 portant changement de dénomination de l'EHPAD "Les Villandières" sis 5 avenue Favart 78600 MAISON LAFFITE et changement d'adresse du gestionnaire .....	22
Arrêté N °2012075-0010 - arrêté n ° 12-072 relatif au bilan quantifié de l'offre de soins pour le traitement du cancer .....	26
Arrêté N °2012083-0002 - Arrêté conjoint n ° 2012-43 portant modification de capacité de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommé Résidence Le Flore sis 8 rue René Cassin à MONTGERON (91230) par extension de 2 places relatives à l'Accueil de Jour .....	47

### Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

Arrêté N °2012086-0002 - ARRÊTE n ° 2012 - fixant les objectifs annuels de production de nouveaux logements dans la Région d'Ile- de- France pour les années 2012, 2013, et 2014. ....	51
--	----

### Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris

#### Service de la stratégie et de l'analyse

Arrêté N °2012079-0004 - Arrêté modifiant l'arrêté n ° 2007-1861 du 29 octobre 2007 constatant la composition nominative du CESER IDF - remplacement de M. Gérard ADER par Mme Dominique DUVAL .....	63
--	----





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2012080-0001**

**signé par Autres signataires  
le 20 Mars 2012**

**Agence régionale de santé  
Délégation Territoriale de Seine- et- Marne**

Modifiant la composition de la commission de  
l'activité libérale du Centre Hospitalier de  
Provins



**ARRETE n°03 - ARS 2012**

Modifiant la composition de la commission de l'activité  
libérale du Centre Hospitalier de Provins

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles R.6154-1 et suivants,  
Vu la délibération du conseil de surveillance du centre hospitalier de Provins en date du 27/01/2012,  
Vu l'article 204 du décret n°2010-344 du 31 mars 2010,  
Vu le courrier de centre hospitalier de Provins en date du 03 février 2012,

**-ARRETE**

**Article 1 :** L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté N° 11 - ARS 2011 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

- Monsieur Patrick DA COSTA en qualité de représentant du conseil de surveillance en remplacement de Madame Edwige LOURENCO,

**Article 2 :** Les membres de la commission d'activité libérale du Centre Hospitalier de Provins sont désignés ainsi qu'il suit :

Représentant du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins

-Docteur Dominique FORGEOIS

Représentants du Conseil de surveillance

-Monsieur Ghislain BRAY  
-Monsieur Patrick DA COSTA

Représentant de l'Agence Régionale de Santé

-Docteur Claude CROIZE

Représentant de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie

-Madame Nathalie BEDDIAR

Représentants des praticiens exerçant une activité libérale

-Docteur Richard CHARON  
-Docteur Philippe MALBEC

Représentant des praticiens n'exerçant pas une activité libérale

-Docteur Tristan LISSITZKY

Représentant des Usagers

-Monsieur Michel BORDE (Ligne contre le Cancer)

**Article 2 :** Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France et le Directeur du Centre hospitalier de Provins sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine et Marne.

Melun, le 20 mars 2012  
Le Délégué Territorial,

Michel HUGUET



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2012074-0014**

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France  
le 14 Mars 2012**

**Agence régionale de santé**

arrêté n ° 12-073 portant approbation l'avenant  
n ° 1 à la convention constitutive du  
groupement de coopération sanitaire "réseau  
constellation"

**ARRETE n°12-073**  
**portant approbation l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de coopération**  
**sanitaire « réseau constellation »**

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE**  
**D'ILE-DE-FRANCE**

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 6133-1 et suivants, R. 6133-1 et suivants ;
- VU le décret no 2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire
- VU l'arrêté du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;
- VU la convention constitutive du GCS de moyens « réseau de cancérologie Paris Sud Ouest » approuvé par le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Ile-de-France par arrêté n° 08-48 en date du 18 mars 2008 ;
- VU l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « réseau constellation » ;
- VU la délibération de l'assemblée générale du 9 décembre 2008, du 10 mars 2009, du 22 juin 2010 et 21 juin 2011 ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup> :** **L'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « réseau de cancérologie Paris Sud Ouest » est approuvé avec un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> septembre 2011.**

**Article 2 :** Les modifications apportées et approuvées sont notamment les suivantes :

**« Article 1 – préambule »**

**« Article 2 - Membres » :**

Ont adhéré au groupement les membres suivants :

- l'institut Mutualiste Montsouris
- le Centre Hospitalier de Sainte Anne
- la Clinique Geoffroy Saint Hilaire
- la clinique Bachomont
- la clinique Blomet
- la clinique du Louvre
- la clinique du Trocadéro
- la DAMSES (Accueil cancer de la ville de paris)
- la clinique Sainte Geneviève
- la clinique de la Muette
- l'Hôpital privé des Peupliers
- l'institut Arthur Vernes
- la clinique de Bercy
- le réseau de gérontologie 15-7

**« Article 3 – Dénomination » :**

La dénomination du GCS est désormais « Groupement de coopération réseau constellation »

**« Article 4 - Transfert du siège » :**

Le siège est transféré au 35 rue VERGNIAUD 75013 PARIS.  
Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision de l'assemblée générale.

**« Article 5 – Droits sociaux »**

**« Article 5 bis – Coordonnateur du Groupement »**

Création de la fonction de coordonnateur du GCS.

De plus :

- Cet avenant emporte mise à jour de la convention constitutive au regard des dispositions issues du décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire et de l'arrêté du 23 juillet 2010, relatif aux groupements de coopération sanitaire.
- Les autres articles de la convention constitutive initiale restent inchangés.

**Article 3 :**

Il appartient au GCS de transmettre chaque année au Directeur général de l'ARS Ile-de-France un rapport d'activité.

**Article 4:**

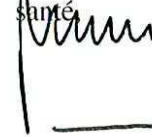
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France. Il est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique dans les deux mois qui suivent sa publication, auprès du ministre chargé de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal compétent dans un délai de deux mois.

Fait à Paris, le 14 mars 2012

Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé d'Ile-de-France

Par délégation

Le Directeur du pôle établissements de  
santé



François CREMIEUX



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2012075-0005**

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France  
le 15 Mars 2012**

**Agence régionale de santé**

arrêté conjoint n ° 2012-45 portant  
changement de dénomination de l'EHPAD  
MAPADDEX "Les Lilas" sis 59 rue Paul Denis  
Huet 78955 CARRIERES SOUS POISSY et  
changement d'adresse du gestionnaire



Arrêté conjoint N°2012-45

Arrêté N° 2012-TARIF.. 128

**Arrêté conjoint portant :**

**Changement de dénomination de l'EHPAD MAPADEX «Les Lilas»  
sis 59 rue Paul Denis Huet 78955 CARRIERES SOUS POISSY  
et changement d'adresse du gestionnaire**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.312-1, l 6°, L 314-3 et suivants, D312-1 et suivants, D 312-156 et suivants, ainsi que les articles L313-1 et R313-1 et suivants dans leur rédaction antérieure à la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 99-316 du 26 avril 1999, relatif aux modalités de tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes, modifié par le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de M. Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;
- VU la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le Schéma Deuxième Génération d'Organisation Sociale et Médico-Sociale ;
- VU la délibération du Conseil général du 13 février 2004 adoptant la programmation 2004-2008 des équipements et services sociaux et médico-sociaux du Département des Yvelines ;

**VU** l'arrêté conjoint n° A-05-02836 et 2005-Tarif-341 en date du 26 décembre 2005 autorisant la création de 10 places d'accueil de jour et la transformation de 110 places de la maison de retraite «Les Lilas» à CARRIERES SOUS POISSY (78955) en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées dépendantes (EHPAD) ;

**VU** le procès verbal des décisions de l'associé unique en date du 17 mars 2010 relatif au changement de dénomination sociale de la société dénommé SAS MAPADEX LES LILAS pour SAS KORIAN LES LILAS

**VU** la convention tripartite renouvelée signée le 31 décembre 2008 pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2009 ;

**VU** le courrier en date du 15 octobre 2010 du directeur de l'établissement demandant le changement de nom de l'EHPAD, et le changement d'adresse du gestionnaire ;

**SUR** propositions conjointes de Madame la Déléguée Territoriale des Yvelines et de Madame le Directeur Général des Services du Département ;

## **ARRETENT**

**N° FINESS : 78 082 337 3**

### **Article 1 :**

L'EHPAD MAPADEX «LES LILAS» sis 59 rue Paul Huet – 78955 CARRIERES SOUS POISSY change de nom et devient «KORIAN LES LILAS».

### **Article 2 :**

L'EHPAD «KORIAN LES LILAS» est géré par la SAS «KORIAN LES LILAS» sise Zone industrielle 25 870 DEVECEY.

### **Article 3 :**

La capacité est maintenue à 110 places.

### **Article 4:**

Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale dans la limite de 10 places.

### **Article 5 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.



**Article 6 :**

Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, Madame le Directeur Général des Services du Département, Madame la Déléguée Territoriale des Yvelines et Monsieur le Directeur de l'Autonomie du Département des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines, au bulletin officiel du département des Yvelines, affiché dans les locaux de la Préfecture de la région Ile-de-France, de la Préfecture des Yvelines, du Département des Yvelines et de la Mairie de CARRIERES SOUS POISSY pendant une durée d'un mois et notifié au demandeur.

Fait le 15 MARS 2012

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
d'Ile-de-France



Claude EVIN

Le Président du Conseil Général  
des Yvelines



Alain SCHMITZ



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2012075-0006**

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France  
le 15 Mars 2012**

**Agence régionale de santé**

arrêté conjoint n ° 2012-46 portant  
changement de dénomination de l'EHPAD  
"QUIETA" sis 9 allée du Queyras- 78180  
MONTIGNY LE BRETONNEUX et  
changement d'adresse du gestionnaire

Arrêté conjoint N°2012-146

Arrêté N° 2012-TARIF-124

**Arrêté conjoint portant :**

**Changement de dénomination de l'EHPAD «QUIETA»  
sis 9 allée du Queyras– 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX  
et changement d'adresse du gestionnaire**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONNAL DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.312-1, l 6°, L 314-3 et suivants, D312-1 et suivants, D 312-156 et suivants, ainsi que les articles L313-1 et R313-1 et suivants dans leur rédaction antérieure à la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 99-316 du 26 avril 1999, relatif aux modalités de tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes, modifié par le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de M. Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** la délibération du Conseil Général du 23 mai 2003 adoptant le Schéma Deuxième Génération d'Organisation Sociale et Médico-Sociale ;
- VU** la délibération du Conseil Général du 13 février 2004 adoptant la programmation 2004-2008 des équipements et services sociaux et médico-sociaux du Département des Yvelines ;

- VU l'arrêté départemental 92-TE-194 du 23 novembre 1992 autorisant par régularisation administrative, la création d'un foyer logement d'une capacité de 31 chambres et 33 studios destiné à recevoir des personnes âgées valides ou disposant de leur autonomie. La gestion de l'établissement est assurée par la Société en Nom Collectif Résidence retraite et Services MONTIGNY LE BRETONNEUX QUIETA 1, rue du Petit Robinson- 78350 JOUY EN JOSAS ;
- VU l'arrêté départemental 94-TE-43 du 15 mars 1994 portant la capacité de la résidence de 64 à 73 lits répartis en 40 chambres individuelles et 33 studios ;
- VU l'arrêté départemental 96-TE-36 du 28 février 1996 transférant l'autorisation accordée à la Société en Nom Collectif Résidence retraite et Services MONTIGNY LE BRETONNEUX QUIETA 1, rue du Petit Robinson- 78350 JOUY EN JOSAS pour gérer la Maison de Retraite « Résidence Quiéta » à la SA « HOMERE (Hôtellerie-Médicalisée-Retraite) Quiéta » (siège social : 9 allée du Queyras 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX)
- VU l'arrêté départemental 97-EQP N°14 du 27 juin 1997 autorisant la SA « HOMERE QUIETA » à accueillir des couples dans 7 des 33 studios de la Maison de Retraite Quiéta située 9 allée du Queyras à MONTIGNY LE BRETONNEUX. La capacité maximale de l'établissement est ainsi portée de 73 à 80 lits en fonction de l'accueil des couples ;
- VU l'arrêté conjoint du 30 décembre 2003 autorisant la transformation de la maison de retraite «QUIETA» en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées dépendantes (EHPAD) de 80 places;
- VU la convention tripartite renouvelée signée le 28 novembre 2008 pour une application au 1<sup>er</sup> décembre 2008 ;
- VU le courrier en date du 19 octobre 2010 du directeur de l'établissement demandant le changement de nom de l'EHPAD et le changement d'adresse du gestionnaire ;

**SUR** propositions conjointes de Madame la Déléguée Territoriale des Yvelines et de Madame le Directeur Général des Services du Département ;

**ARRETEMENT :**

**N° FINESS : 78 082 624 4**

**Article 1 :**

L'EHPAD «QUIETA» sis 9 allée du Queyras– 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX change de nom et devient «KORIAN QUIETA».

**Article 2 :**

L'EHPAD «KORIAN QUIETA» est géré par la SAS «HOMERE HOTELLERIE-MEDICALISEE-RETRAITE» sise Zone industrielle 25 870 DEVECEY.

**Article 3 :**

La capacité est maintenue à 80 places d'hébergement permanent.

**Article 4:**

Cette autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.



**Article 5 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.

**Article 6 :**

Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, Madame le Directeur Général des Services du Département, Madame la Déléguée Territoriale des Yvelines et Monsieur le Directeur de l'Autonomie du Département des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines, au bulletin officiel du département des Yvelines, affiché dans les locaux de la Préfecture de la région Ile-de-France, de la Préfecture des Yvelines, du Département des Yvelines et de la Mairie de MONTIGNY LE BRETONNEUX pendant une durée d'un mois et notifié au demandeur.

Fait le 15 MARS 2012

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
d'Ile-de-France



Claude EVIN

Le Président du Conseil Général  
des Yvelines



Alain SCHMITZ



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2012075-0007**

**Agence régionale de santé**

arrêté conjoint n ° 2012-47 portant  
changement de dénomination de l'EHPAD  
"Les Saules" sis 11 rue de Toulouse Lautrec  
78280 GUYANCOURT et changement  
d'adresse du gestionnaire

Arrêté conjoint N°2012-47

Arrêté N° 2012-TARIF 125

**Arrêté conjoint portant :**

**Changement de dénomination de l'EHPAD «Les Saules»  
sis 11 rue de Toulouse Lautrec 78280 GUYANCOURT  
et changement d'adresse du gestionnaire**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.312-1, l 6°, L 314-3 et suivants, D312-1 et suivants, D 312-156 et suivants, ainsi que les articles L313-1 et R313-1 et suivants dans leur rédaction antérieure à la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 99-316 du 26 avril 1999, relatif aux modalités de tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes, modifié par le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de M. Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France ;
- VU** la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le Schéma Deuxième Génération d'Organisation Sociale et Médico-Sociale ;
- VU** la délibération du Conseil général du 13 février 2004 adoptant la programmation 2004-2008 des équipements et services sociaux et médico-sociaux du Département des Yvelines ;

- VU** l'arrêté départemental n°87-TE-155 du 17 novembre 1987 autorisant la Société à Responsabilité Limitée « Résidence des Saules » à créer à GUYANCOURT, 11 rue Toulouse - Lautrec, une maison de retraite de 80 lits d'hébergement permanent et de 20 places d'accueil de jour ;
- VU** l'arrêté départemental n°89-TE-156 du 10 octobre 1989 transférant l'autorisation de création délivrée à la Société à Responsabilité Limitée « Résidence des Saules » sise 11 rue Toulouse - Lautrec 78 280 GUYANCOURT à la Société Anonyme d'exploitation «Résidence des Saules » sise 5, boulevard Carnot, 92340 BOURG LA REINE ;
- VU** l'arrêté départemental n° 95-TE-42 du 23 février 1995 autorisant l'extension de 80 à 94 lits d'hébergement permanent de la maison de retraite gérée par la Société Anonyme « Résidence les Saules », située 11 rue Toulouse - Lautrec 78 280 GUYANCOURT;
- VU** l'arrêté conjoint n° A-05-00996 du 18 mai 2005 autorisant la transformation de la maison de retraite «Les Saules» en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées dépendantes (EHPAD) de 94 places gérée par l'EURL MEDOTELS ;
- VU** l'arrêté conjoint du 1<sup>er</sup> juin 2010 ramenant la capacité de l'EHPAD «KORIAN Les Saules» de 94 à 92 lits soit 92 places d'hébergement permanent ;
- VU** la convention tripartite renouvelée pour 5 ans, signée le 28 avril 2010 pour une application au 1<sup>er</sup> mai 2010 ;
- VU** le courrier en date du 06 octobre 2011 du directeur de l'établissement demandant le changement de nom de l'EHPAD, et le changement d'adresse du gestionnaire ;

**SUR** propositions conjointes de Madame la Déléguée Territoriale des Yvelines et de Madame le Directeur Général des Services du Département ;

## **ARRETENT**

**N° FINESS : 78 082 308 4**

### **Article 1 :**

L'EHPAD «Les Saules» sis 11 rue de Toulouse Lautrec – 78280 GUYANCOURT change de nom et devient «KORIAN LES SAULES».

### **Article 2 :**

L'EHPAD «KORIAN LES SAULES» est géré par la SAS «MEDOTELS» sise Zone industrielle 25 870 DEVECEY.

### **Article 3 :**

La capacité est maintenue à 92 places d'hébergement permanent.

### **Article 4:**

Cette autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.



**Article 5 :**

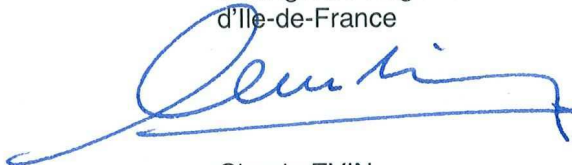
Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.

**Article 6 :**

Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, Madame le Directeur Général des Services du Département, Madame la Déléguée Territoriale des Yvelines et Monsieur le Directeur de l'Autonomie du Département des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines, au bulletin officiel du département des Yvelines, affiché dans les locaux de la Préfecture de la région Ile-de-France, de la Préfecture des Yvelines, du Département des Yvelines et de la Mairie de GUYANCOURT pendant une durée d'un mois et notifié au demandeur.

Fait le **15 MARS 2012**

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
d'Ile-de-France



Claude EVIN

Le Président du Conseil Général  
des Yvelines



Alain SCHMITZ



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2012075-0008**

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France  
le 15 Mars 2012**

**Agence régionale de santé**

arrêté conjoint n ° 2012-48 portant  
changement de dénomination du gestionnaire  
de l'EHPAD "Résidence Mon Repos" sis 85  
rue du Président Roosevelt 78500  
SARTROUVILLE

Arrêté conjoint N°2012-48

Arrêté N° 2012-TARIF-126

**Arrêté conjoint portant :**

**Changement de dénomination du gestionnaire  
de l'EHPAD «Résidence Mon Repos» sis 85 rue du Président Roosevelt  
78500 SARTROUVILLE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.312-1, l 6°, L 314-3 et suivants, D312-1 et suivants, D 312-156 et suivants, ainsi que les articles L313-1 et R313-1 et suivants dans leur rédaction antérieure à la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 99-316 du 26 avril 1999, relatif aux modalités de tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes, modifié par le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de M. Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France ;
- VU** la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le Schéma Deuxième Génération d'Organisation Sociale et Médico-Sociale ;
- VU** la délibération du Conseil général du 13 février 2004 adoptant la programmation 2004-2008 des équipements et services sociaux et médico-sociaux du Département des Yvelines ;

**VU** l'arrêté conjoint n° A-06-00948 et n° 2006-Tarif-167 du 10 mai 2006 autorisant la transformation de la maison de retraite «Mon Repos» en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées dépendantes (EHPAD) de 39 places ;

**VU** la convention tripartite renouvelée signée le 30 novembre 2011 pour une application au 1<sup>er</sup> décembre 2011 ;

**SUR** propositions conjointes de Madame la Déléguée Territoriale des Yvelines et de Madame le Directeur Général des Services du Département ;

## **ARRESENT**

**N° FINESS : 78 070 176 9**

### **Article 1 :**

La SAS SARREL, gestionnaire de l'EHPAD « Résidence Mon Repos » change de dénomination et devient SAS PHILOGERIS RESIDENCES.

### **Article 2 :**

La capacité de l'établissement est maintenue à 39 places d'hébergement permanent.

### **Article 3:**

Cette autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

### **Article 4 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Versailles, 56 Avenue de Saint-Cloud - 78 011 VERSAILLES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de la notification.

### **Article 5 :**

Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, Madame le Directeur Général des Services du Département, Madame la Déléguée Territoriale des Yvelines et Monsieur le Directeur de l'Autonomie du Département des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines, au bulletin officiel du département des Yvelines, affiché dans les locaux de la Préfecture de la région Ile-de-France, de la Préfecture des Yvelines, du Département des Yvelines et de la Mairie de SARTROUVILLE pendant une durée d'un mois et notifié au demandeur.

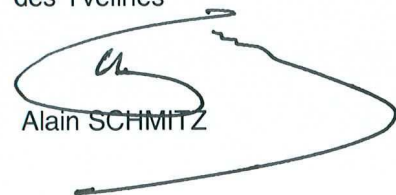
Fait le **15 MARS 2012**

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
d'Ile-de-France



Claude EVIN

Le Président du Conseil Général  
des Yvelines



Alain SCHMITZ



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2012075-0009**

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France  
le 15 Mars 2012**

**Agence régionale de santé**

arrêté conjoint n ° 2012-49 portant  
changement de dénomination de l'EHPAD  
"Les Villandières" sis 5 avenue Favart 78600  
MAISON LAFFITE et changement d'adresse  
du gestionnaire



Arrêté conjoint N°2012- 49

Arrêté N° 2012-TARIF- 127

**Arrêté conjoint portant :**

**Changement de dénomination de l'EHPAD «Les Villandières»  
sis 5 avenue Favart 78600 MAISONS LAFFITTE  
et changement d'adresse du gestionnaire**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.312-1, l 6°, L 314-3 et suivants, D312-1 et suivants, D 312-156 et suivants, ainsi que les articles L313-1 et R313-1 et suivants dans leur rédaction antérieure à la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 99-316 du 26 avril 1999, relatif aux modalités de tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes, modifié par le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de M. Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le Schéma Deuxième Génération d'Organisation Sociale et Médico-Sociale ;
- VU** la délibération du Conseil général du 13 février 2004 adoptant la programmation 2004-2008 des équipements et services sociaux et médico-sociaux du Département des Yvelines ;

- VU** l'arrêté départemental n° 96-E-03 du 21 juin 1996 transférant à la Société à Responsabilité Limitée « Laffite Santé » (siège social : 5 avenue Favart – 78600 MAISONS LAFFITTE) l'autorisation accordée à la Société SOFCO (siège social : Allée du Moulin Berger – 69130 ECULLY) pour la gestion de la Maison de Retraite, située 5 Avenue Favart à MAISONS LAFFITTE et dénommée « Les Villandières » ;
- VU** l'arrêté conjoint du 30 décembre 2003 autorisant la transformation de la maison de retraite «Les Villandières» en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées dépendantes (EHPAD) de 137 places;
- VU** la convention tripartite renouvelée signée le 31 décembre 2008 pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2009 ;
- VU** le courrier en date du 11 octobre 2010 du directeur de l'établissement demandant le changement de nom de l'EHPAD et le changement d'adresse du gestionnaire ;
- SUR** propositions conjointes de Madame la Déléguée Territoriale des Yvelines et de Madame le Directeur Général des Services du Département ;

## **ARRETEM**

**N° FINESS : 78 082 603 8**

### **Article 1 :**

L'EHPAD «Les Villandières» sis 5 avenue Favart – 78600 MAISONS LAFFITTE change de nom et devient «KORIAN VILLA PEGASE».

### **Article 2 :**

L'EHPAD «KORIAN VILLA PEGASE» est géré par la SAS «LAFFITTE SANTE» sise Zone industrielle 25 870 DEVECEY.

### **Article 3 :**

La capacité est maintenue à 137 places d'hébergement permanent.

### **Article 4:**

Cette autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

### **Article 5 :**

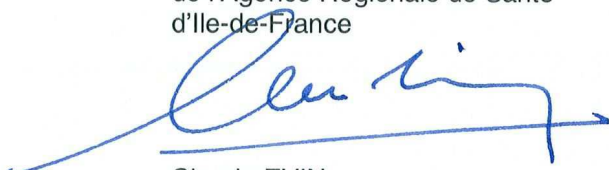
Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.

**Article 6 :**

Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, Madame le Directeur Général des Services du Département, Madame la Déléguée Territoriale des Yvelines et Monsieur le Directeur de l'Autonomie du Département des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines, au bulletin officiel du département des Yvelines, affiché dans les locaux de la Préfecture de la région Ile-de-France, de la Préfecture des Yvelines, du Département des Yvelines et de la Mairie de MAISONS LAFITTE pendant une durée d'un mois et notifié au demandeur.

Fait le 15 MARS 2012

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
d'Ile-de-France



Claude EVIN

Le Président du Conseil Général  
des Yvelines



Alain SCHMITZ





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2012075-0010**

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France  
le 15 Mars 2012**

**Agence régionale de santé**

arrêté n ° 12-072 relatif au bilan quantifié de  
l'offre de soins pour le traitement du cancer

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

ARRETE N°12-072

**relatif au bilan quantifié de l'offre de soins, par territoire de santé, pour les activités de soins de médecine d'urgence, de réanimation, de traitement du cancer, d'activités interventionnelles par voie endovasculaire en cardiologie, et, par département, pour les équipements matériels lourds en région Ile-de-France**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment son article 118 ;
- VU la loi n°2011-340 du 10 août 2011 dite loi Fourcade modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment l'article 35 (I) ;
- VU l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 dite de coordination et le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de ladite loi ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;
- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L6122-1 à L6122-9, R6122-23 à R6122-44 ;
- VU l'arrêté n°06-20 du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Ile-de-France en date du 22 mars 2006 relatif à la délimitation de bassins de santé en Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n°06-21 du 23 mars 2006 du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Ile-de-France relatif au schéma régional de l'organisation sanitaire 2006-2011, modifié par les arrêtés n°08-424 du 16 septembre 2008, n°08-473 du 24 octobre 2008 et n°09-558 du 18 décembre 2009 du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n°10-191 du 10 juin 2010 du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France relatif à la révision du schéma régional d'organisation sanitaire d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté n°11-747 du 15 décembre 2011 du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation présentées en application des articles L6122-1 et L6122-9 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT la liste des activités de soins et équipements matériels lourds soumis à autorisation du directeur général de l'agence régionale de santé énumérés à l'article R6122-25 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT les objectifs quantifiés de l'offre de soins prévus dans l'annexe au schéma régional de l'organisation sanitaire d'Ile-de-France, en application des dispositions de l'article D6121-7 et suivants du code de la santé publique ;

CONSIDERANT les autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds délivrées depuis la publication de ce même SROS ainsi que les caducités constatées par le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

#### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le bilan quantifié de l'offre de soins de la région Ile-de-France, prévu par le 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article L6122-9, pour les activités de soins de **médecine d'urgence, de réanimation, de traitement du cancer, d'activités interventionnelles par voie endovasculaire en cardiologie** est fixé au 15 mars 2012 conformément aux tableaux figurant en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** Le bilan quantifié de l'offre de soins de la région Ile-de-France prévu par le 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article L6122-9, pour **les équipements matériels lourds**, est fixé au 15 mars 2012 conformément aux tableaux figurant en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Ce document fera l'objet d'un affichage au siège de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, jusqu'à la clôture de la période de réception des dossiers.

Fait à Paris, le 15 mars 2012

Le Directeur Général de l'agence  
régionale de santé d'Ile-de-France



Claude EVIN



BILAN QUANTIFIÉ DE L'OFFRE DE SOINS - Mars 2012

**TRAITEMENT DU CANCER**  
**PRISE EN CHARGE DES ADULTES**

**CHIRURGIE DU CANCER : LOCALISATIONS SOUMISES A SEUIL**

sein

Territoires	Implantations				Demandes nouvelles recevables
	Cible SROS	Mars 2012	Ecart constaté		
			excédent	déficit	
751	4 à 5	4	0	0 à 1	oui
752	6 à 7	7	0	0	non
753	13	13	0	0	non
771	4	4	0	0	non
772	5	5	0	0	non
781	4	4	0	0	non
782	4	4	0	0	non
783	1 à 2	1	0	0 à 1	oui
911	2 à 3	2	0	0 à 1	oui
912	3 à 4	4	0 à 1	0	non
913	5	5	0	0	non
921	4	3	0	1	oui
922	2 à 3	2	0	0 à 1	oui
923	7	5	0	2	oui
931	0	0	0	0	non
932	3	3	0	0	non
933	5 à 6	6	0 à 1	0	non
941	6	6	0	0	non
942	3	3	0	0	non
951	3	3	0	0	non
952	2	2	0	0	non
953	3	3	0	0	non

digestif

Territoires	Implantations				Demandes nouvelles recevables
	Cible SROS	Mars 2012	Ecart constaté		
			excédent	déficit	
751	4	4	0	0	non
752	5 à 6	6	0 à 1	0	non
753	12 à 13	12	0 à 1	0 à 1	oui
771	6 à 7	7	0 à 1	0	non
772	7	7	0	0	non
781	6	5	0	1	oui
782	4	6	2	0	non
783	2	2	0	0	non
911	4	4	0	0	non
912	4	4	0	0	non
913	4	4	0	0	non
921	3	3	0	0	non
922	5 à 6	5	0	0 à 1	oui
923	7	6	0	1	oui
931	1 à 2	2	0 à 1	0	non
932	5	5	0	0	non
933	6 à 7	7	0 à 1	0	non
941	6	7	1	0	non
942	4	4	0	0	non
951	3	3	0	0	non
952	2	2	0	0	non
953	3	3	0	0	non

## urologie

Territoires	Implantations				Demandes nouvelles recevables
	Cible SROS	Mars 2012	Ecart constaté		
			excédent	déficit	
751	4	4	0	0	non
752	4	4	0	0	non
753	9 à 10	10	0 à 1	0	non
771	6	6	0	0	non
772	4	4	0	0	non
781	5	4	0	1	oui
782	3	4	1	0	non
783	1	1	0	0	non
911	2	3	1	0	non
912	4	4	0	0	non
913	2 à 3	4	1 à 2	0	non
921	2 à 3	2	0	0 à 1	oui
922	2 à 3	2	0	0 à 1	oui
923	7 à 8	6	0	1 à 2	oui
931	2	3	1	0	non
932	2	2	0	0	non
933	6	6	0	0	non
941	6	6	0	0	non
942	2	2	0	0	non
951	3	3	0	0	non
952	2	2	0	0	non
953	3	3	0	0	non

thorax

Territoires	Implantations				Demandes nouvelles recevables
	Cible SROS	Mars 2012	Ecart constaté		
			excédent	déficit	
751	1	1	0	0	non
752	1	1	0	0	non
753	4	4	0	0	non
771	1	1	0	0	non
772	0	0	0	0	non
781	0	0	0	0	non
782	1	1	0	0	non
783	0	0	0	0	non
911	2	2	0	0	non
912	0	0	0	0	non
913	0	0	0	0	non
921	2	2	0	0	non
922	2	2	0	0	non
923	1	1	0	0	non
931	0	0	0	0	non
932	2	2	0	0	non
933	2	2	0	0	non
941	0	0	0	0	non
942	0	0	0	0	non
951	2	2	0	0	non
952	0	0	0	0	non
953	1	1	0	0	non

**gynécologie**

Territoires	Implantations				Demandes nouvelles recevables
	Cible SROS	Mars 2012	Ecart constaté		
			excédent	déficit	
751	3 à 4	3	0	0 à 1	oui
752	4	4	0	0	non
753	7 à 9	9	0 à 2	0	non
771	3	2	0	1	oui
772	2 à 3	2	0	0 à 1	oui
781	5	4	0	1	oui
782	2 à 4	4	0 à 2	0	non
783	1	1	0	0	non
911	1 à 2	1	0	0 à 1	oui
912	1 à 2	2	0 à 1	0	non
913	1 à 2	3	1 à 2	0	non
921	3	3	0	0	non
922	2	2	0	0	non
923	6	5	0	1	oui
931	0 à 1	1	0 à 1	0	non
932	2	1	0	1	oui
933	2 à 4	4	0 à 2	0	non
941	2	2	0	0	non
942	3	3	0	0	non
951	2 à 3	3	0 à 1	0	non
952	2	2	0	0	non
953	1	1	0	0	non



**ORL et maxillo facial**

Territoires	Implantations				Demandes nouvelles recevables
	Cible SROS	Mars 2012	Ecart constaté		
			excédent	déficit	
751	4	4	0	0	non
752	2	2	0	0	non
753	5	3	0	2	oui
771	3	2	0	1	oui
772	0 à 1	2	1 à 2	0	non
781	3	3	0	0	non
782	2 à 3	3	0 à 1	0	non
783	1	1	0	0	non
911	1 à 3	1	0 à 2	0 à 2	oui
912	1	1	0	0	non
913	1	1	0	0	non
921	1	1	0	0	non
922	3	3	0	0	non
923	4 à 5	5	0 à 1	0	non
931	1 à 2	2	0	0	non
932	2 à 3	3	0 à 1	0	non
933	3	3	0	0	non
941	4	4	0	0	non
942	2	2	0	0	non
951	2	2	0	0	non
952	1	1	0	0	non
953	1 à 2	2	0 à 1	0	non

BILAN QUANTIFIÉ DE L'OFFRE DE SOINS - Mars 2012

**TRAITEMENT DU CANCER  
PRISE EN CHARGE DES ADULTES**

**CHIMIOThERAPIE**

Territoires	Implantations				Demandes nouvelles recevables
	Cible SROS	Mars 2012	Ecart constaté		
			excédent	déficit	
751	3	3	0	0	non
752	6	6	0	0	non
753	9 à 10	10	0	0	non
771	5	5	0	0	non
772	6 à 8	8	0 à 2	0	non
781	4	4	0	0	non
782	5	4	0	1	oui
783	1	1	0	0	non
911	4	4	0	0	non
912	2	2	0	0	non
913	4	4	0	0	non
921	2 à 3	3	0 à 1	0	non
922	4	4	0	0	non
923	6 à 7	7	0 à 1	0	non
931	1	1	0	0	non
932	4	4	0	0	non
933	5	5	0	0	non
941	6	5	0	1	oui
942	5 à 6	5	0	0 à 1	oui
951	3	3	0	0	non
952	2	2	0	0	non
953	2	2	0	0	non

BILAN QUANTIFIÉ DE L'OFFRE DE SOINS - Mars 2012

**TRAITEMENT DU CANCER**  
**PRISE EN CHARGE DES ENFANTS ET ADOLESCENTS**  
**( moins de 18 ans)**

**CHIRURGIE DU CANCER : LOCALISATIONS NON SOUMISES A SEUIL**

**viscéral**

Territoires	Implantations				Demandes nouvelles recevables
	Cible SROS	Mars 2012	Ecart constaté		
			excédent	déficit	
751	2	1	0	1	oui
752	1	1	0	0	non
753	1 à 2	1	0	0 à 1	oui
771	0	0	0	0	non
772	0	0	0	0	non
781	0	0	0	0	non
782	0	0	0	0	non
783	0	0	0	0	non
911	0	0	0	0	non
912	0	0	0	0	non
913	0	0	0	0	non
921	0	0	0	0	non
922	0	0	0	0	non
923	0	0	0	0	non
931	0	0	0	0	non
932	0	0	0	0	non
933	0	0	0	0	non
941	0	0	0	0	non
942	1	1	0	0	non
951	0	0	0	0	non
952	0	0	0	0	non
953	0	0	0	0	non

orthopédie

Territoires	Implantations				Demandes nouvelles recevables
	Cible SROS	Mars 2012	Ecart constaté		
			excédent	déficit	
751	1	1	0	0	non
752	1	1	0	0	non
753	1 à 2	3	1 à 2	0	non
771	0	0	0	0	non
772	0	0	0	0	non
781	0	0	0	0	non
782	0	0	0	0	non
783	0	0	0	0	non
911	0	0	0	0	non
912	0	0	0	0	non
913	0	0	0	0	non
921	0	0	0	0	non
922	0	0	0	0	non
923	0	0	0	0	non
931	0	0	0	0	non
932	0	0	0	0	non
933	0	0	0	0	non
941	0	0	0	0	non
942	0	0	0	0	non
951	0	0	0	0	non
952	0	0	0	0	non
953	0	0	0	0	non

5

**ORL et maxillo-facial**

Territoires	Implantations				Demandes nouvelles recevables
	Cible SROS	Mars 2012	Ecart constaté		
			excédent	déficit	
751	2	1	0	1	oui
752	1	1	0	0	non
753	2	2	0	0	non
771	0	0	0	0	non
772	0	0	0	0	non
781	0	0	0	0	non
782	0	0	0	0	non
783	0	0	0	0	non
911	0	0	0	0	non
912	0	0	0	0	non
913	0	0	0	0	non
921	0	0	0	0	non
922	0	0	0	0	non
923	0	0	0	0	non
931	0	0	0	0	non
932	0	0	0	0	non
933	0	0	0	0	non
941	0	0	0	0	non
942	1	1	0	0	non
951	0	0	0	0	non
952	0	0	0	0	non
953	0	0	0	0	non



ophtalmologie

Territoires	Implantations				Demandes nouvelles recevables
	Cible SROS	Mars 2012	Ecart constaté		
			excédent	déficit	
751	1	1	0	0	non
752	0	0	0	0	non
753	2	2	0	0	non
771	0	0	0	0	non
772	0	0	0	0	non
781	0	0	0	0	non
782	0	0	0	0	non
783	0	0	0	0	non
911	0	0	0	0	non
912	0	0	0	0	non
913	0	0	0	0	non
921	0	0	0	0	non
922	0	0	0	0	non
923	0	0	0	0	non
931	0	0	0	0	non
932	0	0	0	0	non
933	0	0	0	0	non
941	0	0	0	0	non
942	0	0	0	0	non
951	0	0	0	0	non
952	0	0	0	0	non
953	0	0	0	0	non

traitement neurochirurgical des lésions cancéreuses

Territoires	Implantations				Demandes nouvelles recevables
	Cible SROS	Mars 2012	Ecart constaté		
			excédent	déficit	
751	1	1	0	0	non
752	0	0	0	0	non
753	1	1	0	0	non
771	0	0	0	0	non
772	0	0	0	0	non
781	0	0	0	0	non
782	0	0	0	0	non
783	0	0	0	0	non
911	0	0	0	0	non
912	0	0	0	0	non
913	0	0	0	0	non
921	0	0	0	0	non
922	0	0	0	0	non
923	0	0	0	0	non
931	0	0	0	0	non
932	0	0	0	0	non
933	0	0	0	0	non
941	0	0	0	0	non
942	0	0	0	0	non
951	0	0	0	0	non
952	0	0	0	0	non
953	0	0	0	0	non

## CHIMIOThERAPIE

Territoires	Implantations				Demandes nouvelles recevables
	Cible SROS	Mars 2012	Ecart constaté		
			excédent	déficit	
751	2	2	0	0	non
752	1	1	0	0	non
753	1	2	1	0	non
771	0	0	0	0	non
772	0	0	0	0	non
781	0	0	0	0	non
782	0	0	0	0	non
783	0	0	0	0	non
911	0	0	0	0	non
912	0	0	0	0	non
913	0	0	0	0	non
921	0	0	0	0	non
922	1	1	0	0	non
923	0	0	0	0	non
931	0	0	0	0	non
932	0	0	0	0	non
933	0	0	0	0	non
941	0	0	0	0	non
942	1	1	0	0	non
951	0	0	0	0	non
952	0	0	0	0	non
953	0	0	0	0	non

6

7

## RADIOTHERAPIE EXTERNE

Territoires	Implantations				Demandes nouvelles recevables
	Cible SROS	Mars 2012	Ecart constaté		
			excédent	déficit	
751	1	1	0	0	non
752	0	0	0	0	non
753	1	1	0	0	non
771	0	0	0	0	non
772	0	0	0	0	non
781	0	0	0	0	non
782	0	0	0	0	non
783	0	0	0	0	non
911	0	0	0	0	non
912	0	1	1	0	non
913	0	0	0	0	non
921	0	0	0	0	non
922	0	0	0	0	non
923	0	0	0	0	non
931	0	0	0	0	non
932	0	0	0	0	non
933	0	0	0	0	non
941	0	0	0	0	non
942	1	1	0	0	non
951	0	0	0	0	non
952	0	0	0	0	non
953	0	0	0	0	non

3

4

**UTILISATION THERAPEUTIQUE DES RADIOELEMENTS  
EN SOURCES NON SCHELLES**

Territoires	Implantations				Demandes nouvelles recevables
	Cible SROS	Mars 2012	Ecart constaté		
			excédent	déficit	
751	1	1	0	0	non
752	0	0	0	0	non
753	1	1	0	0	non
771	0	0	0	0	non
772	0	0	0	0	non
781	0	0	0	0	non
782	0	0	0	0	non
783	0	0	0	0	non
911	0	0	0	0	non
912	0	0	0	0	non
913	0	0	0	0	non
921	0	0	0	0	non
922	0	0	0	0	non
923	0	0	0	0	non
931	0	0	0	0	non
932	0	0	0	0	non
933	0	0	0	0	non
941	0	0	0	0	non
942	1	1	0	0	non
951	0	0	0	0	non
952	0	0	0	0	non
953	0	0	0	0	non

3

3



## CURIETHERAPIE

Territoires	Implantations				Demandes nouvelles recevables
	Cible SROS	Mars 2012	Ecart constaté		
			excédent	déficit	
751	0	0	0	0	non
752	0	0	0	0	non
753	1	1	0	0	non
771	0	0	0	0	non
772	0	0	0	0	non
781	0	0	0	0	non
782	0	0	0	0	non
783	0	0	0	0	non
911	0	0	0	0	non
912	0	0	0	0	non
913	0	0	0	0	non
921	0	0	0	0	non
922	0	0	0	0	non
923	0	0	0	0	non
931	0	0	0	0	non
932	0	0	0	0	non
933	0	0	0	0	non
941	0	0	0	0	non
942	1	1	0	0	non
951	0	0	0	0	non
952	0	0	0	0	non
953	0	0	0	0	non

2

2

## AUTRES TRAITEMENTS SPECIFIQUES DU CANCER

### allogreffes de moelle osseuse

Territoires	Implantations				Demandes nouvelles recevables
	Cible SROS	Mars 2012	Ecart constaté		
			excédent	déficit	
751	2	2	0	0	non
752	0	0	0	0	non
753	1	1	0	0	non
771	0	0	0	0	non
772	0	0	0	0	non
781	0	0	0	0	non
782	0	0	0	0	non
783	0	0	0	0	non
911	0	0	0	0	non
912	0	0	0	0	non
913	0	0	0	0	non
921	0	0	0	0	non
922	0	0	0	0	non
923	0	0	0	0	non
931	0	0	0	0	non
932	0	0	0	0	non
933	0	0	0	0	non
941	0	0	0	0	non
942	0	0	0	0	non
951	0	0	0	0	non
952	0	0	0	0	non
953	0	0	0	0	non

3

3

autogreffes de moelle osseuse

Territoires	Implantations				Demandes nouvelles recevables
	Cible SROS	Mars 2012	Ecart constaté		
			excédent	déficit	
751	2	2	0	0	non
752	1	1	0	0	non
753	2	2	0	0	non
771	0	0	0	0	non
772	0	0	0	0	non
781	0	0	0	0	non
782	0	0	0	0	non
783	0	0	0	0	non
911	0	0	0	0	non
912	0	0	0	0	non
913	0	0	0	0	non
921	0	0	0	0	non
922	0 à 1	0	0	0 à 1	oui
923	0	0	0	0	non
931	0	0	0	0	non
932	0	0	0	0	non
933	0	0	0	0	non
941	0	0	0	0	non
942	1	1	0	0	non
951	0	0	0	0	non
952	0	0	0	0	non
953	0	0	0	0	non

6

6



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2012083-0002**

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France  
le 23 Mars 2012**

**Agence régionale de santé**

Arrêté conjoint n ° 2012-43 portant  
modification de capacité de l'établissement  
d'hébergement pour personnes âgées  
dépendantes dénommé Résidence Le Flore sis  
8 rue René Cassin à MONTGERON (91230)  
par extension de 2 places relatives à l'Accueil  
de Jour



**Arrêté conjoint n° 2012 - 43**

**PORTANT MODIFICATION DE CAPACITE DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES  
AGEES DEPENDANTES DENOMME RESIDENCE LE FLORE SIS 8 RUE RENE CASSIN  
A MONTGERON (91230)  
PAR EXTENSION DE 2 PLACES RELATIVES A L'ACCUEIL DE JOUR**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
D'ILE-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.312-1, I 6°, L 314-3 et suivants, D312-1 et suivants, D312-156 et suivants, ainsi que les articles L313-1 et R313-1 et suivants dans leur rédaction antérieure à la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée ;

**VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

**VU** le décret 2011-1211 du 29 septembre 2011 relatif à l'accueil de jour ;

**VU** la circulaire n°DGCS/SD3A/2011/473 du 15 décembre 2011 relative à la mise en œuvre des mesures médico-sociales du plan Alzheimer 2008-2012 (mesure 1) : mise en application du décret n°2011-1211 du 29 septembre 2011 relatif à l'accueil de jour (capacités minimales des accueils de jour pour personnes âgées et régime dérogatoire) ;

**VU** le règlement départemental d'aide sociale adopté par la délibération du Conseil général de l'Essonne n° 2002-03-011 du 24 juin 2002 ;

**VU** le schéma départemental des personnes âgées pour la période 2011-2016, adopté par l'Assemblée départementale du Conseil général de l'Essonne le 7 février 2011 ;



---

---

**VU** l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France en date du 12 mai 2010 établissant le PRIAC 2010-2013 pour la Région Ile-de-France ;

**VU** l'arrêté conjoint n° 042200 en date du 23 décembre 2004 de Monsieur le Préfet de l'Essonne et n° 2004-06024 en date du 28 décembre 2004 de Monsieur le Président du Conseil Général de l'Essonne, portant extension de 13 places dont 4 places en accueil de jour, ainsi que la transformation en EHPAD de la maison de retraite Le Flore accordées à la S.A.R.L Le Flore filiale de la S.A.S Aplus santé dont le siège est situé rue Archimède à Bourges ( 18 000) ;

**VU** la convention tripartite pluriannuelle de l'EHPAD Résidence LE FLORE signée le 1<sup>er</sup> décembre 2004, prenant effet à cette même date, dont la capacité totale de 110 places est répartie comme suit :

- 92 places en hébergement permanent
- 14 places d'accueil en hébergement temporaire,
- 4 places dédiées à l'accueil de jour

**VU** l'acquisition en date du 5 juillet 2011 de l'intégrité des parts sociales de la Société Résidence Le Flore par la SA Médica France, ayant son siège social 39 rue du gouverneur Général Félix Eboué à Issy les Moulineaux 92130, sans modifications d'activité et de dénomination sociale ;

**CONSIDERANT** que pour répondre aux dispositions du décret du n° 2011-1211 du 29 septembre 2011 et de la circulaire du 15 décembre 2011, le nombre de places dédiées à l'accueil de jour est porté de 4 à 6 places de manière à favoriser la mise en place d'un projet spécifique à cet accueil ;

**CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma départemental ; qu'il présente des garanties d'une prise en charge de qualité ainsi qu'un coût de fonctionnement qui n'est pas hors de proportion avec le service rendu ou les coûts des établissements et services fournissant des prestations comparables ;

**CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDERANT** qu'il est compatible avec le PRIAC ;

**CONSIDERANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.313-4 du code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDERANT** que le projet bénéficie d'Enveloppes Anticipées d'un montant de 21 812 Euros pour l'année 2011

**SUR** propositions conjointes de la Déléguée territoriale de l'Essonne et du Directeur Général des Services du Département l'Essonne ;

## **ARRESENT**

**ARTICLE 1** : L'autorisation d'augmentation de capacité de 4 à 6 places relative à l'accueil de jour est accordée à la SAS le Flore immatriculée sous le numéro 411 490 576 au RCS d'Evry, et ayant son siège 8 rue René Cassin à Montgeron 91230.

**ARTICLE 2** : L'établissement, destiné à prendre en charge des personnes âgées dépendantes, a une capacité totale de 112 places se répartissant de la façon suivante :

- 92 places en hébergement permanent,
- 14 places d'accueil en hébergement temporaire,
- 6 places dédiées à l'accueil de jour



Cette structure est répertoriée dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de la structure : 910 70161 4  
Code catégorie : 200 (maison de retraite)  
Code tarif : 25 (PD EHPAD DG partielle nAS)

Code discipline : 924 (accueil en maison de retraite)  
Code fonctionnement: 11 (hébergement complet internat)  
Code clientèle : 711 (personnes âgées dépendantes)

Code discipline : 924 (accueil en maison de retraite)  
Code fonctionnement: 11 (hébergement complet internat)  
Code clientèle : 436 (personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Code discipline : 657 (accueil temporaire pour personnes âgées)  
Code fonctionnement: 11 (hébergement complet internat)  
Code clientèle : 711 (personnes âgées dépendantes)

Code discipline : 924 (accueil en maison de retraite)  
Code fonctionnement: 21 (accueil de jour)  
Code clientèle : 711 (personnes âgées dépendantes)

N° FINESS du gestionnaire : 91 0 00096 7  
Code statut : 72 (Société à responsabilité limitée SARL)

**ARTICLE 3:**

L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale

**ARTICLE 4:**

L'entrée en vigueur du présent arrêté sera effective à compter de la date d'effet de la seconde convention tripartite pluriannuelle, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

**ARTICLE 5 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification ;

**ARTICLE 6 :**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, et le Directeur Général des Services du Conseil général de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'à la mairie de Montgeron, publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département de l'Essonne, ainsi qu'au Bulletin Officiel du département de l'Essonne.

A Paris le **23 MARS 2012**

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
d'Ile-de-France

Claude EVIN

Le Président du Conseil Général  
de l'Essonne

Jérôme GUEDJ



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2012086-0002**

**signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris  
le 26 Mars 2012**

**Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement**

ARRÊTE n ° 2012 - fixant les objectifs  
annuels de production de nouveaux logements  
dans la Région d'Ile- de- France pour les  
années 2012, 2013, et 2014.



PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale  
de l'Équipement et de l'Aménagement  
Île-de-France

Service de l'Aménagement

Paris, le **26 MARS 2012**

**ARRÊTÉ n° 2012 -  
fixant les objectifs annuels de production de nouveaux logements dans la Région d'Ile-de-France pour les années 2012, 2013 et 2014**

**Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, notamment ses articles 1 et 23 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L.302-1, L.302-13 et L.302-4-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis du Comité Régional de l'Habitat du 16 juin 2011 ;

Vu la consultation, par courrier en date du 4 août 2011, des communes et établissements publics concernés dont la liste figure à l'annexe 1 du présent arrêté ;

Vu les avis des communes et établissements publics consultés dont la liste figure à l'annexe 1 du présent arrêté ;

Vu le rapport sur la consultation effectuée présenté au Comité Régional de l'Habitat du 13 décembre 2011 ;

Considérant qu'en application de l'article L.302-13 susvisé du code de la construction et de l'habitation, le préfet de région d'Ile-de-France définit, tous les trois ans, les objectifs annuels de production de nouveaux logements, dans des périmètres comprenant un ou plusieurs territoires soumis à l'obligation de réaliser un programme local de l'habitat et que le comité régional de l'habitat, les communes et les établissements publics compétents en matière de programme local de l'habitat concernés sont consultés pour avis ;

Considérant que le comité régional de l'habitat ainsi que l'ensemble des communes et établissements publics compétents en matière de programme local de l'habitat concernés ont été consultés pour avis ;

Sur proposition du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Les objectifs de production de logements en Ile-de-France sont définis par le présent arrêté pour les années 2012, 2013 et 2014, à l'échelle de 38 bassins de territorialisation.

Ces bassins de territorialisation correspondent à des périmètres qui agrègent les territoires d'une ou plusieurs communes ou établissements publics de coopération intercommunale. La composition des bassins est précisée à l'annexe 2 du présent arrêté.

Par bassin, le nombre de logements à réaliser par année civile est le suivant :

- 1°) Paris : 4 500
- 2°) Chelles – Marne-la-Vallée : 3 267
- 3°) Coulommiers : 386
- 4°) Fontainebleau : 387
- 5°) Meaux : 829
- 6°) Melun-Sénart : 1 503
- 7°) Montereau : 372
- 8°) Nemours : 278
- 9°) Provins : 468
- 10°) Route Nationale 4 : 746
- 11°) Roissy : 465
- 12°) Boucle de Montesson – Saint-Germain-en-Laye : 1 364
- 13°) Grand parc étendu : 1 867
- 14°) Houdan-Montfort – Centre Est Yvelines : 777
- 15°) Meulan-les Mureaux – Achères-Poissy – Mantois nord ouest : 2 472
- 16°) Plaines et forêts d'Yvelines étendu – Vallée de Chevreuse : 580
- 17°) Saint-Quentin-en-Yvelines étendu : 1 965
- 18°) Sud Essonne : 605
- 19°) Essonne Nord Est : 3 672
- 20°) Arpajon-Limours – Massy-Les Ulis : 5 051
- 21°) Bassin centre-nord des Hauts-de-Seine : 4 400
- 22°) Bassin centre-sud des Hauts-de-Seine : 2 200
- 23°) Bassin sud des Hauts-de-Seine : 2 500
- 24°) Boucle Nord des Hauts-de-Seine : 2 500
- 25°) Centre Seine-Saint-Denis : 2 498
- 26°) Est Seine-Saint-Denis : 2 009
- 27°) Ouest Seine-Saint-Denis : 4 200
- 28°) Roissy-Le Bourget : 2 933
- 29°) Est Val-de-Marne – Haut Val-de-Marne : 3 024
- 30°) Opération d'Intérêt National Seine-Amont-Val de Bièvre : 5 062



- 31°) Centre Val-de-Marne : 954
- 32°) Plateau Briard : 104
  
- 33°) Cergy-Pontoise : 1 656
- 34°) Est Val d'Oise : 1 199
- 35°) Rives de Seine : 911
- 36°) Vallée de l'Oise-Plaine de France : 765
- 37°) Vallée de Montmorency : 1 232
- 38°) Vexin : 303

**ARTICLE 2 :**

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la région d'Ile-de-France, et le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié avec ses annexes au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de cette préfecture : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr). Cet arrêté sera notifié aux communes et établissements publics de coopération intercommunale concernés.

~~Le Préfet de la Région d'Ile-de-France~~  
Préfet de Paris

  
Daniel CANEPA

## ANNEXE 1

fixant la liste des communes et établissements publics consultés pour avis par courrier en date du 4 août 2011

commune de Paris

communauté d'agglomération de Melun Val de Seine  
communauté d'agglomération de Marne et Gondoire  
communauté d'agglomération du Pays de Meaux  
communauté d'agglomération de la Brie Francilienne  
communauté d'agglomération de Marne et Chantereine  
communauté de communes de Fontainebleau-Avon  
communauté de communes des Portes Briardes entre Ville et Forêt  
commune de Bussy-Saint-Georges  
commune de Villeparisis

communauté d'agglomération des deux Rives de la Seine  
communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines  
communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines  
communauté d'agglomération Versailles Grand Parc  
communauté de communes des Coteaux de Seine  
communauté de communes des Plaines et Forêts d'Yvelines  
communauté de communes de la Boucle de la Seine  
commune du Chesnay  
commune de Conflans-Sainte-Honorine  
commune de Maisons-Laffitte  
commune des Mureaux  
commune de Plaisir  
commune de Poissy  
commune de Saint-Germain-en-Laye

communauté d'agglomération Europ'Essonne  
communauté d'agglomération d'Evry Centre Essonne  
communauté d'agglomération du Plateau de Saclay  
communauté d'agglomération des Portes de l'Essonne  
communauté d'agglomération Seine-Essonne  
communauté d'agglomération du Val d'Orge  
communauté d'agglomération du Val d'Yerres  
communauté d'agglomération de Sénart Val de Seine  
communauté d'agglomération des Lacs de l'Essonne  
communauté de communes de l'Arpajonnais  
communauté de communes du Pays de Limours  
communauté de communes entre Juine et Renarde  
communauté de communes du Dourdannais en Hurepoix  
commune de Savigny-sur-Orge  
commune des Ulis

communauté d'agglomération des Hauts de Bièvre  
communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest  
communauté d'agglomération du Mont-Valérien  
communauté d'agglomération du Cœur de Seine  
communauté d'agglomération Sud de Seine  
communauté d'agglomération de Seine Défense  
commune d'Asnières-sur-Seine  
commune de Bois-Colombes  
commune de Châtillon  
commune de Clichy

commune de Colombes  
commune de la Garenne-Colombes  
commune de Gennevilliers  
commune de Levallois-Perret  
commune de Montrouge  
commune de Neuilly-sur-Seine  
commune de Villeneuve-la-Garenne

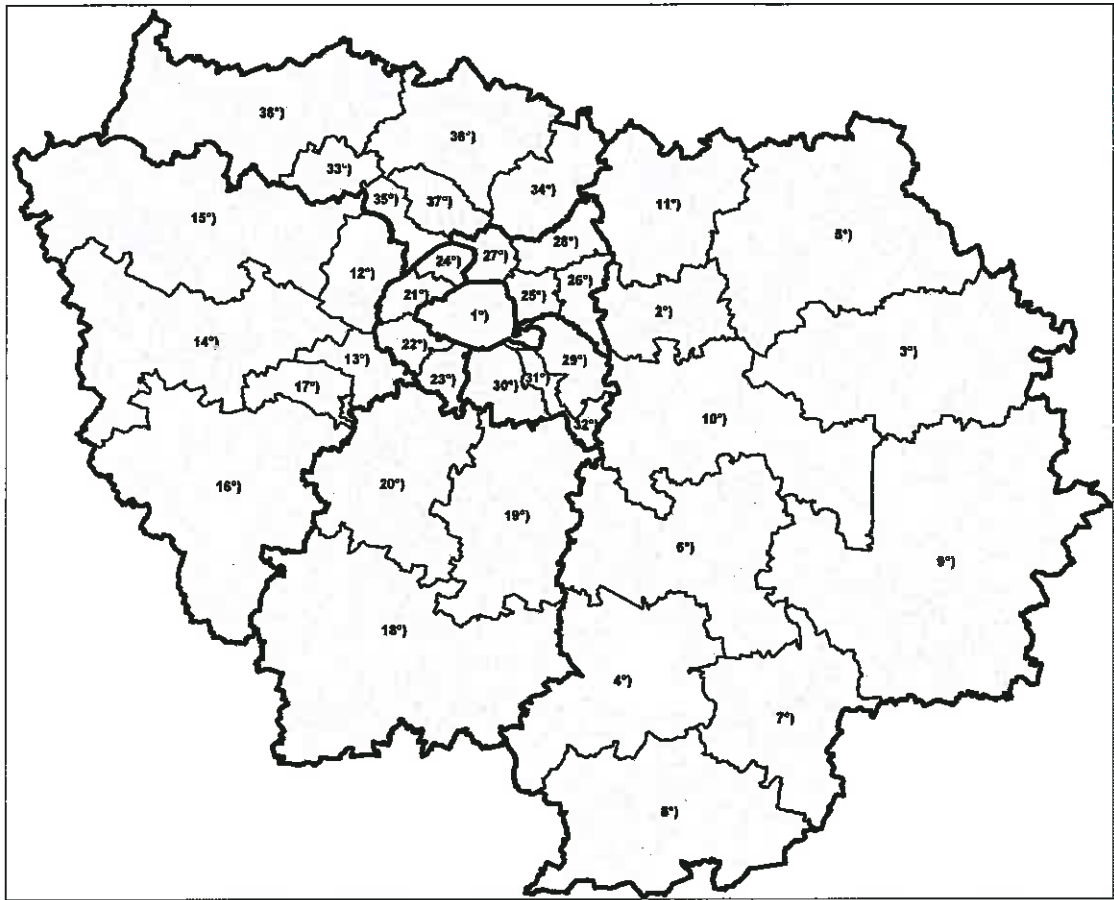
communauté d'agglomération de Clichy-sous-Bois/Montfermeil  
communauté d'agglomération de Plaine Commune  
communauté d'agglomération d'Est Ensemble  
communauté d'agglomération Terres de France  
communauté d'agglomération de l'Aéroport du Bourget  
commune d'Aulnay-sous-Bois  
commune du Blanc-Mesnil  
commune de Gagny  
commune de Livry-Gargan  
commune de Neuilly-Plaisance  
commune de Neuilly-sur-Marne  
commune de Noisy-le-Grand  
commune des Pavillons-sous-Bois  
commune de Rosny-sous-Bois  
commune de Saint-Ouen  
commune de Villemomble

communauté d'agglomération du Val-de-Bièvre  
communauté d'agglomération de la Vallée de la Marne  
communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne  
communauté d'agglomération de Plaine Centrale du Val de Marne  
communauté de communes de Charenton et Saint-Maurice  
communauté de communes du Plateau Briard  
commune de Champigny-sur-Marne  
commune de Choisy-le-Roi  
commune de Fontenay-sous-Bois  
commune d'Ivry-sur-Seine  
commune de Maisons-Alfort  
commune d'Orly  
commune de Saint-Mandé  
commune de Saint-Maur-des-Fossés  
commune de Thiais  
commune de Villeneuve-Saint-Georges  
commune de Villiers-sur-Marne  
commune de Vincennes  
commune de Vitry-sur-Seine

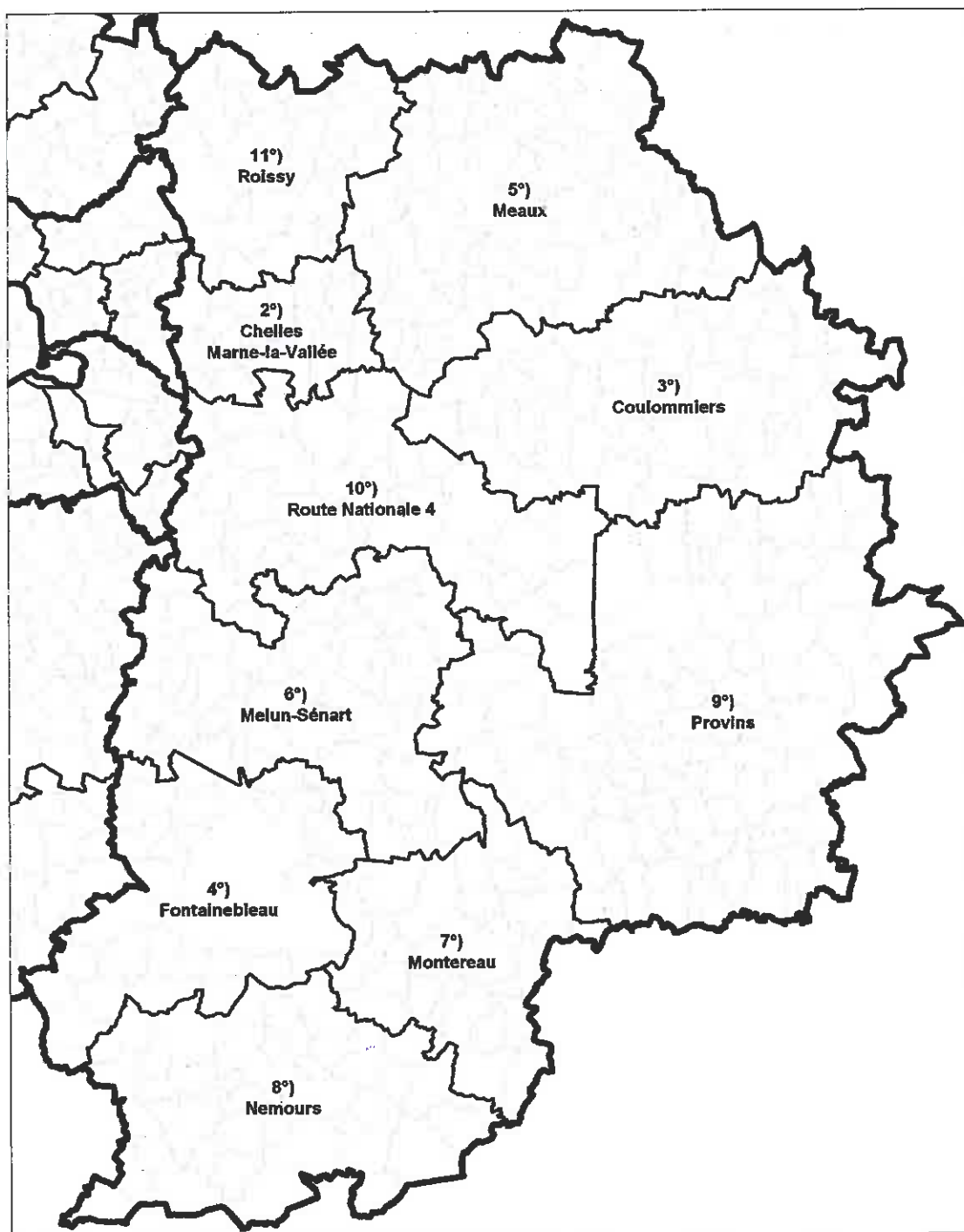
communauté d'agglomération d'Argenteuil-Bezons  
communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise  
communauté d'agglomération du Val de France  
communauté d'agglomération de Val et Forêt  
communauté d'agglomération de la Vallée de Montmorency  
communauté d'agglomération du Parisis  
commune de Franconville  
commune de Gonesse  
commune de Goussainville  
commune de Sannois  
commune de Taverny

**ANNEXE 2**  
fixant la composition communale des bassins de territorialisation

Pour la Région Ile-de-France :

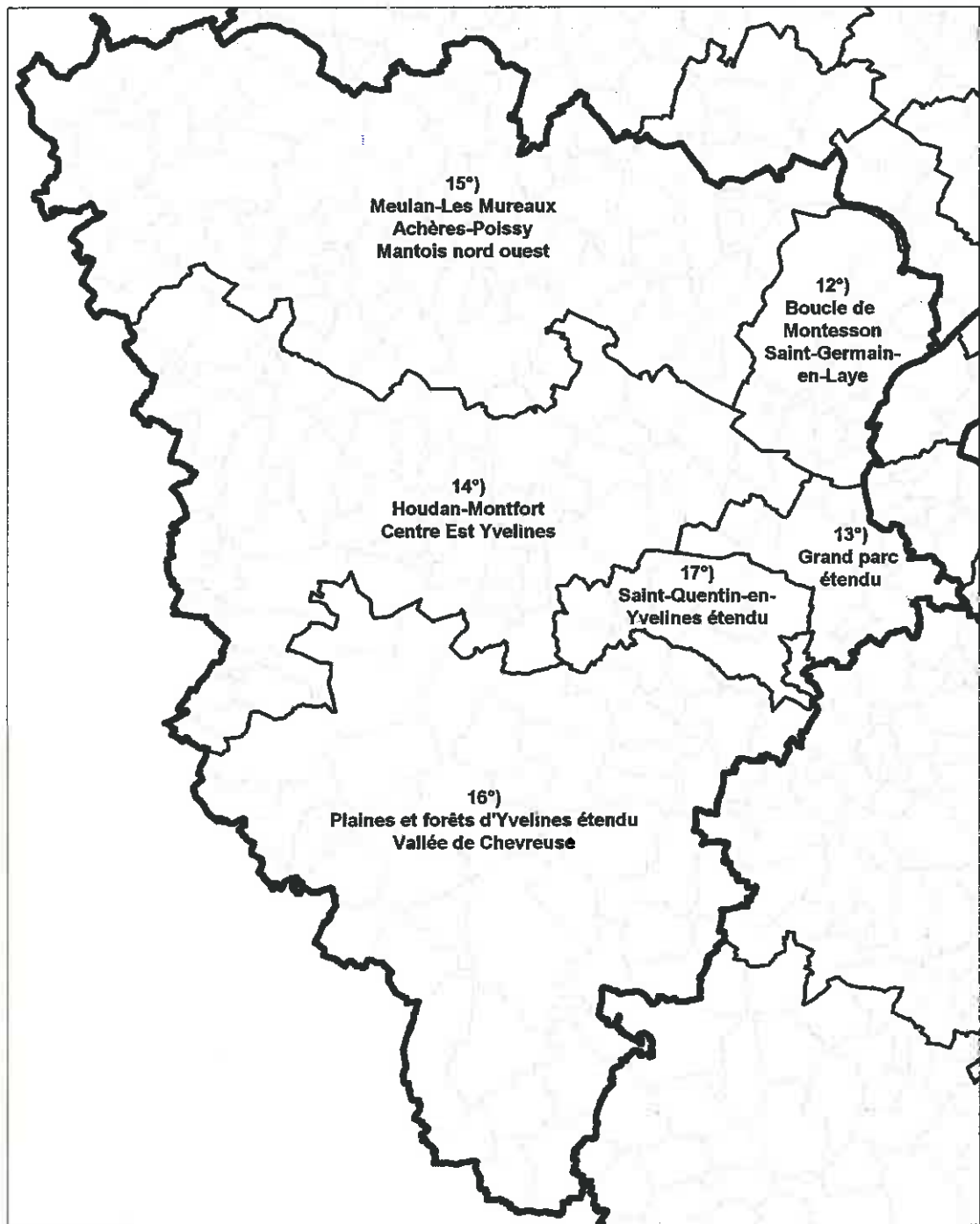


Pour le département de la Seine-et-Marne :

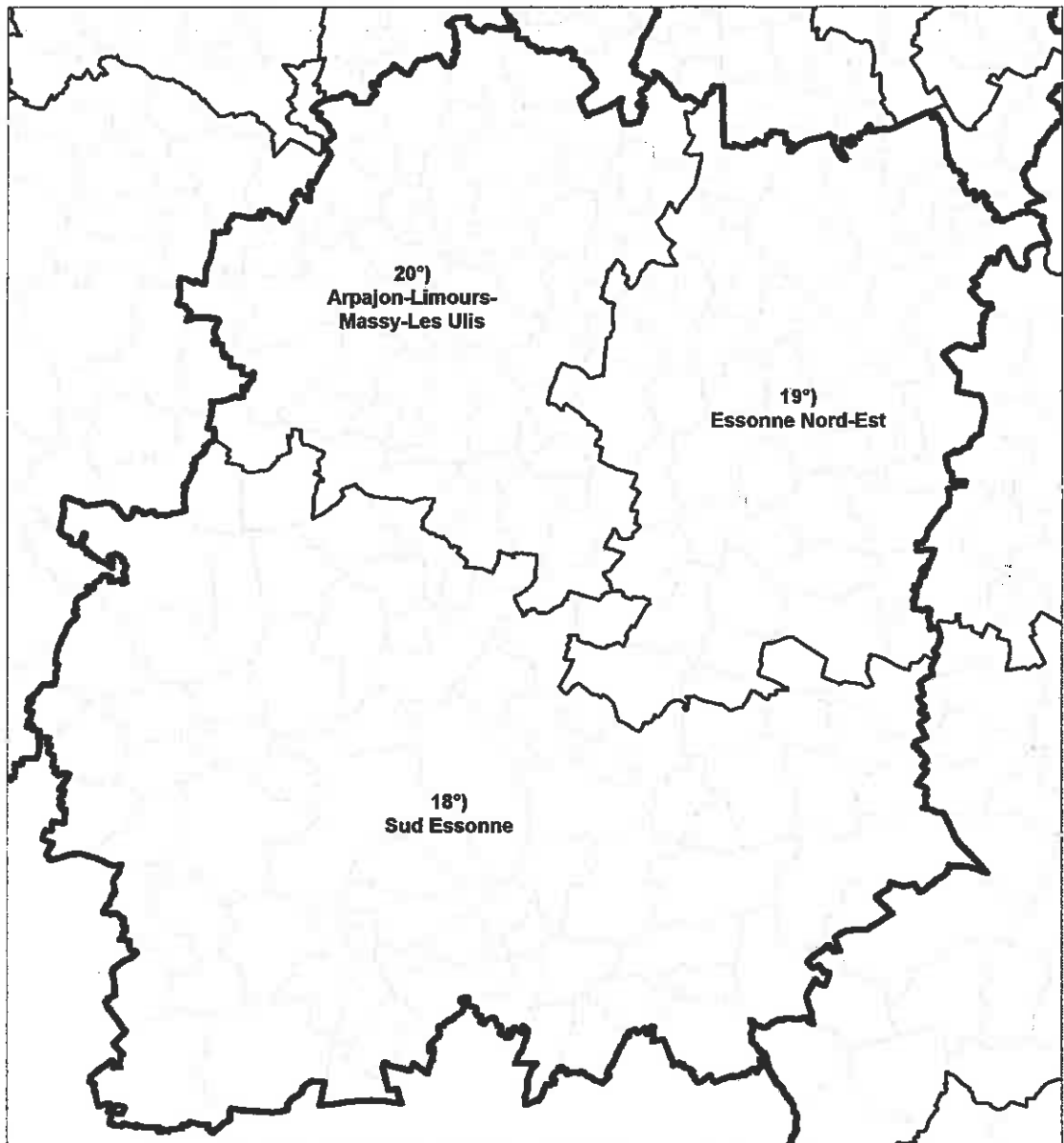




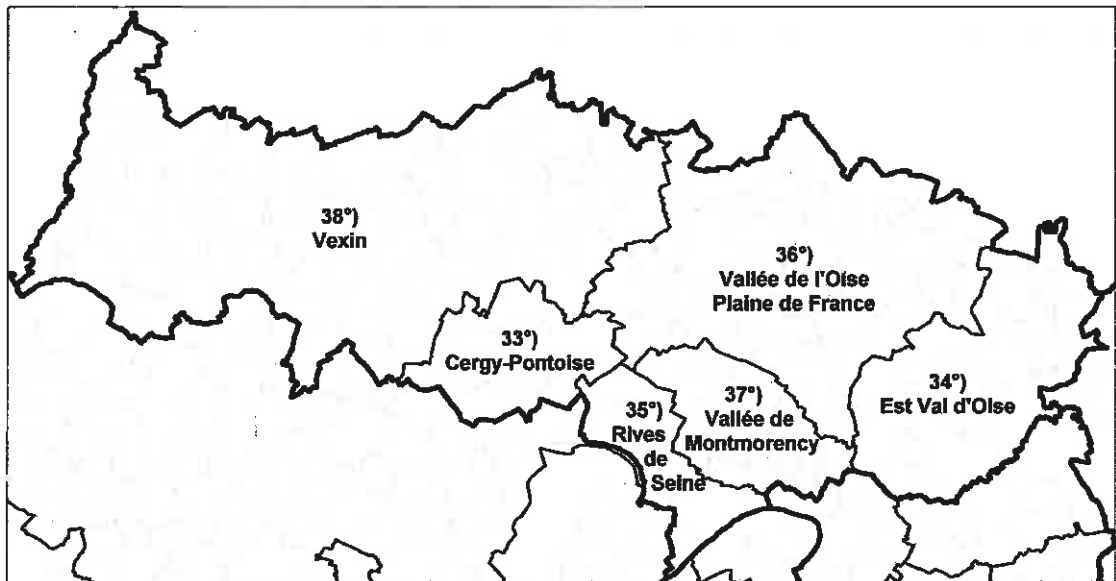
Pour le département des Yvelines :



Pour le département de l'Essonne :



Pour le département du Val d'Oise :



Pour Paris et les départements de petite couronne :







PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2012079-0004**

**signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris  
le 19 Mars 2012**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris  
Service de la stratégie et de l'analyse  
Bureau des affaires politiques**

Arrêté modifiant l'arrêté n ° 2007-1861 du 29  
octobre 2007 constatant la composition  
nominative du CESER IDF - remplacement de  
M. Gérard ADER par Mme Dominique  
DUVAL

PREFET D'ILE-DE-FRANCE

**ARRÊTÉ**

**modifiant l'arrêté n° 2007-1861 du 29 octobre 2007  
constatant la composition nominative du Conseil économique, social et environnemental  
de la région d'Ile-de-France**

**Le préfet de la région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris,  
officier de la Légion d'Honneur,  
commandeur de l'ordre national du Mérite**

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 4134-2, R. 4134-1 et R.4134-3 à R.4134-6 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2007-1704 du 9 octobre 2007 relatif à la composition générique du Conseil économique, social et environnemental régional d'Ile-de-France, modifié par arrêtés des 6 avril 2011 et 1<sup>er</sup> mars 2012 ;
- VU l'arrêté n° 2007-1861 du 29 octobre 2007 modifié, constatant la composition nominative du Conseil économique, social et environnemental régional d'Ile-de-France ;
- VU la lettre du 9 mars 2012 du président d'Ile-de-France environnement proposant la désignation de Mme Dominique DUVAL pour siéger au Conseil économique, social et environnemental régional d'Ile-de-France, en remplacement de M. Gérard ADER, démissionnaire à compter du 31 mars 2012 ;
- SUR la proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 2007-1861 du 29 octobre 2007 est modifié comme suit, à compter du 31 mars 2012 :

III -Troisième collège : représentants des organismes et associations concourant à la vie collective de la région, représentants des associations et fondations agissant dans le domaine de la protection de l'environnement et personnalités qualifiées choisies en raison de leur compétence en matière d'environnement et de développement durable : 41 sièges

Au lieu de :  
M. Gérard ADER

Lire :  
Mme Dominique DUVAL

**ARTICLE 2** : Les autres dispositions de l'arrêté du 29 octobre 2007 modifié constatant la composition nominative du Conseil économique, social et environnemental régional d'Ile-de-France sont inchangées.

/...

**ARTICLE 3 :** Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 19 mars 2012

Le Préfet de la région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'D' followed by a long, sweeping horizontal stroke.

Daniel CANEPA



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2012081-0015**

**signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris  
le 21 Mars 2012**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris  
Service de la stratégie et de l'analyse  
Bureau des affaires politiques**

Arrêté honorariat - Mme Jocelyne RIOU





PREFET D'ILE-DE-FRANCE

**ARRÊTÉ**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** l'article L. 4135-30 du code général des collectivités territoriales aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le représentant de l'Etat dans la région aux anciens conseillers régionaux qui ont exercé leurs fonctions électives pendant quinze ans au moins ;
- VU** la demande de l'intéressée ;
- SUR** la proposition de la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Madame Jocelyne RIOU, ancienne Conseillère régionale d'Ile-de-France, est nommée Conseillère régionale honoraire.

**ARTICLE 2** : La Sous-Préfète, Directrice du Cabinet du Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, est chargée de l'exécution du présent arrêté dont la copie sera notifiée à l'intéressée et dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 21 mars 2012

Le Préfet de la région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris

  
Daniel CANEPA